

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

TEL. : 04.70.67.11.89. / FAX : 04.70.67.61.25.

DEL20221017-122



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire



Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-sept octobre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures sept, à Saint-Plaisir.

Membres en exercice : 39

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : 30

Acte rendu exécutoire le : 21 octobre 2022

Membres votants : 35

Date de publication : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Maurice CHOPIN

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, commune d'Ygrande.

**Absents excusés :** M. Gille DENIS ; Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Olivier GUIOT ; M. Rémy GUILLEMINOT

**Pouvoir de vote :** M. Patrick CHALMIN donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Jany POIRIER donne pouvoir à Mme Nicole PICANDET ; M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir à Mme Annie BOURCIER ; M. Thierry GUILLOT donne pouvoir à M. Maurice CHOPIN ; M. Cyrille CURTON donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir à M. Pierre THOMAS.



Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION  
DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BOCAGE BOURBONNAIS ET LA COMMUNE DE TRONGET**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0E et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de son bassin d'apprentissage de la natation, de compétence communautaire, à Tronget, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Tronget,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais entend confier l'entretien de l'équipement en question à la commune de Tronget,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser Madame Marie-Françoise LACARIN à signer la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget.

M. le Président, également maire de la commune de Tronget, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### A l'unanimité

- D'adopter la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire d'apprentissage de la natation à Tronget,
- D'autoriser Mme Marie-Françoise LACARIN à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

  
Jean-Marc DUMONT

